



Association jurassienne
d'accueil des migrants

Secteur Insertion et Réfugiés
Rue de Chaux 16 case postale 31 CH – 2800 Delémont 1
Tél. 032 421 36 10 / Fax. 032 421 36 19
Courriel : info@ajam.ch

CONTRAT

Programme-pilote « réfugiés dans l'agriculture »

Par la présente, il est conclu un programme-pilote d'occupation et d'intégration, dans le domaine de l'agriculture entre,

....., **agriculteur à**

et l'AJAM, représentée par,

L'agriculture représente un secteur idéal pour fournir une occupation et créer des passerelles. Le but de ce programme n'est pas de fournir un emploi et de créer des distorsions avec le personnel agricole mais de disposer d'un cadre permettant de proposer une occupation utile en rapport avec la préservation de l'environnement. Il s'agit avant tout de contribuer à l'intégration dans la vie sociale et active, de développer les connaissances linguistiques et d'offrir une situation active et valorisante.

TACHES ADMISES : Arrachage (ou coupe) manuel de plantes indésirables (rumex, chardons, séneçon jacobée, etc.), piégeage et lutte contre les campagnols, accessoirement balayage et entretien autour des fermes. L'entretien de pâturages, forêts et toutes autres tâches ne sont pas admises.

INDEMNITES JOURNALIERES A CHARGE DE L'AGRICULTEUR :
L'agriculteur verse directement à chaque participant un montant de 20 fr., au terme de la journée. Il fait quittancer le versement par les participants.
La CJA facture en cours d'année à l'agriculteur 10 fr. par jour et par participant pour l'encadrement du programme par elle-même et par l'AJAM, sur la base de la liste d'engagement établie par l'AJAM.

REPAS : Les participants amènent chacun leur repas.
L'agriculteur les accueille à sa table ou leur met à disposition un local avec l'équipement adapté.

HORAIRES : 6 heures par jour (9h00-12h00 et 13h00-16h00), déplacements non compris.

DEPLACEMENTS : L'agriculteur s'organise pour les déplacements. Il convient de l'heure de prise en charge avec le coordinateur de l'AJAM.

COUVERTURE LAA : accidents non-professionnels couverts par l'assurance privée du participant

NOMBRE DE PARTICIPANTS ET DUREE D'OCCUPATION :

Le nombre de participants est limité à quatre par exploitation, en même temps. Le nombre de jours peut être limité par exploitation en fonction des demandes d'autres agriculteurs. Les personnes sont mises à disposition en fonction des disponibilités.

CONDITIONS PARTICULIERES :

Un accompagnement sera effectué par un coordinateur de l'AJAM. Au terme de l'engagement, un bilan sera effectué avec l'exploitant et les participants, par le coordinateur.

Le présent contrat est valable pour une durée indéterminée, pour chaque intervention de participants.

NON-RESPECT DU CONTRAT :

L'AJAM peut en tout temps mettre un terme à l'engagement en cas de non-respect du contrat.

Lieu et date :

Agriculteur (*nom, prénom*)

AJAM